

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 9 JUILLET 2018****PRÉSENTS (14)**

Annick MERLE – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Sandrine GRACIA – Rémi CHATELAT – Monique PONGAN – Gérard FERRAND – Anne AUVERNET – André CHANTIOUX – Annie PRESLE – Mathilde MELAN – Jean-Pierre GUILLOT – Arnaud CAILLIARD – Lucienne MORTON

**ABSENTS (4)**

Catherine GROS – Georges PIROIRD – Delphine FUSIER – Thierry TOULEMONDE

**POUVOIR (3)**

Catherine GROS donne pouvoir à Anne AUVERNET – Delphine FUSIER donne pouvoir à Monique PONGAN – Thierry TOULEMONDE donne pouvoir à Annie BARBIER

La séance publique est ouverte à 19H30 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

**Madame le Maire propose de désigner Madame Anne AUVERNET comme Secrétaire de séance.** Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Anne AUVERNET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.  
(Approuvé à l'unanimité)

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance**
- 2. Adoption et signature du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 juin 2018**
- 3. Délibérations**

**Ressources humaines :**

2018-06-02 : Création et suppression des emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles

2018-06-03 : Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

2018-06-04 : Création de six postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

**Affaires scolaires :**

2018-06-05 : Vote des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

2018-06-06 : Approbation des modifications du règlement intérieur d'accueil périscolaire et de restauration scolaire

**Affaires générales :**

2018-06-07 : Fusion du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (SMABB) et du syndicat intercommunal des marais de Bourgoin-Jallieu (SIM) - **AJOURNEE**

2018-06-08 : Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale – enquête publique SARL AUREUS

**Informations et questions diverses**

- **Approbation du procès-verbal du 11 juin 2018**  
(Approuvé à l'unanimité)

**2018-06-02 : Création et suppression des emplois d'agent spécialisé des écoles maternelles (Madame le Maire)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du comité technique en date du 25 mai 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2018,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles en raison de la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 28.47 heures annualisées,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018

Filière : Médico-sociale,  
Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe  
Grade : ATSEM principal 2ème classe :  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**- la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 30.20 heures annualisées,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018

Filière : Médico-sociale,  
Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe  
Grade : ATSEM principal 2ème classe :  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

**- la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 31h09 heures annualisées,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018

Filière : Médico-sociale,  
Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe  
Grade : ATSEM principal 2ème classe :  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**- la suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 32h51 heures annualisées,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018

Filière : Médico-sociale,  
Cadre d'emploi : Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe  
Grade : ATSEM principal 2ème classe :  
- ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 0

**• Adopté à l'unanimité**

**2018-06-03 : Création et suppression d'un poste d'adjoint technique (Madame le Maire)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la saisine du comité technique en date du 25 mai 2018,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mars 2018,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un adjoint technique territorial en raison de la mise en place d'une nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

**- la création d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 30.22 heures annualisées,**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2018

Filière : technique,  
Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial  
Grade : Adjoint technique territorial :  
- ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

**- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet à raison de 32h42 heures annualisées,**

Filière : technique,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-06-04 : Création de six postes non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (rapporteur le Maire)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3-1°

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)

Les emplois permanents des Collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

A contrario, dès lors qu'il s'agit de faire face à des besoins non permanents, ne justifiant donc pas la création d'un emploi budgétaire, le recours à des agents contractuels est réglementairement prévu.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter six agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans la modification du temps scolaire pour la rentrée 2018/2019,

Considérant que ces recrutements s'inscrivent dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

**Il est proposé les recrutements suivants :**

- Deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une période de 12 mois allant du 27 août 2018 au 26 août 2019 inclus sur deux postes à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 16h durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 13h02. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 - indice majoré 325 ;
- Deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 12 mois allant du 27 août 2018 au 26 août 2019 inclus sur un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 16h durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 13h02. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 - indice majoré 325 ;
- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 12 mois allant du 27 août 2018 au 26 août 2019 inclus sur un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 21h30 durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 17h22. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 - indice majoré 325 ;
- Un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour une période de 12 mois allant du 3 septembre 2018 au 2 septembre 2019 inclus sur un poste à temps non-complet d'une durée hebdomadaire de 38 heures durant la période scolaire soit une durée annualisée de service de 30h22. La rémunération s'établira sur la base de l'indice brut maximum 347 - indice majoré 325 ;

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-06-05 : Vote des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (rapporteur Annie BARBIER)**

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2017 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,

Considérant qu'il convient de définir un prix de repas destinés aux enfants qui bénéficieront d'un panier-repas en raison de leur allergie,

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Considérant la suppression des temps d'activités périscolaires,  
Il est proposé les tarifications suivantes qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

| Prestations                                   | Tarif 2013/2014 | Tarif 2014/2015 | Tarif 2015/2016 | Tarif 2016/2017 | Tarif 2017/2018 | Tarif 2018/2019 |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Restauration scolaire « enfant »              | 4.00 €          | 4.00 €          | 4.00 €          | 4.10 €          | 4.10 €          | 4.10 €          |
| Restauration scolaire « enfant » non-inscrits | 4.50 €          | 4.50 €          | 6.00 €          | 6.15 €          | 6.50 €          | 6.50 €          |
| Restauration scolaire « panier-repas »        |                 |                 |                 |                 | 4.10 €          | 2.20 €          |
| Restauration scolaire « adulte »              | 6.50 €          | 6.50 €          | 6.50 €          | 6.70 €          | 6.70 €          | 6.70 €          |

| Prestations                                     | Modalités              | Tarif 2015/2016 | Tarif 2016/2017 | Tarif 2017/2018 | Tarif 2018/2019 |
|---|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Garderie 7h20-8h20                              | Tarification à l'heure | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          |
| Maternelle et CP : garderie 16h30/18h30         | Tarification à l'heure | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          |
| Du CE1 au CM2 : étude/garderie de 16h30 à 18h30 | Tarification à l'heure | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          | 1.10 €          |

**Débat :**

Lucienne MORTON regrette qu'il n'y ait pas d'augmentation régulière sur l'ensemble des tarifs périscolaires. Annie Presle et Jean-Pierre Guillot sont d'un avis semblable.

Mathilde MELAN indique que la commission scolaire a fixé le tarif du panier repas sur la base de 2h de garderie car ce n'est pas la même prestation qu'un repas confectionné et servi au restaurant scolaire.

Annie BARBIER rend compte du nombre de familles concerné qui s'élèverait à 3 ou 4.

Anne AUVERNET précise qu'elle souhaitait une tarification particulière à 3 € car c'est un service particulier qui sera apporté aux familles. Lucienne MORTON s'interroge sur le fait que la commission scolaire gère directement les tarifs. Mme le Maire précise qu'elle n'est pas d'accord avec cette position. Chaque commission a la possibilité de se réunir et de faire des propositions. Ensuite il y a toujours un débat comme c'est le cas aujourd'hui.

Sandrine GRACIA indique que le prix du panier repas pourrait être identique à un prix de repas normal car même si cela paraît élevé, il y a manipulation et prestations de service qui sont un plus.

Arnaud CAILLIARD souhaiterait que des indices de tarification soient établis pour la prochaine fois. Lucienne MORTON réclame une progression annuelle. Mme le Maire précise qu'il faut être cohérent sur la tarification en général et avoir toujours à l'esprit la notion de responsabilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 1 voix contre (Lucienne MORTON) 2 abstentions (Anne AUVERNET, Arnaud CAILLIARD) et 3 personnes ne participent pas au vote (Rémi CHATELAT, Mathilde MELAN, Delphine FUSIER) et 11 voix POUR, décide :**

- ✚ **DE FIXER les tarifs de services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire applicables aux utilisateurs tel que désigné ci-dessus,**

**2018-06-06 : Approbation des modifications du règlement intérieur d'accueil périscolaire et de restauration collective (rapporteur Annie BARBIER)**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2331-2,  
Vu la délibération n°2016-10-05 du 7 novembre 2016 portant adoption du règlement intérieur relatif aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vu la circulaire ministérielle N°2003-135 du 8 septembre 2003 concernant l'accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période ;  
Considérant la nécessité de clarifier les modalités d'accueil des enfants porteurs d'une ou plusieurs allergies alimentaires sur le temps de restauration scolaire,

Madame Annie BARBIER, adjointe aux affaires scolaires expose à l'assemblée :

Depuis la rentrée scolaire 2016/2017, les élèves d'élémentaire accueillis au restaurant scolaire ne bénéficient plus d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) dans le cadre de la mise en place des régimes alimentaires particuliers.

Actuellement, l'admission de ces enfants porteurs d'allergie ou d'intolérance alimentaires, s'effectuent à partir des informations recueillies auprès de la famille et, selon le cas, du médecin prescripteur. Deux possibilités sont offertes à la collectivité :

- soit les services de restauration fournissent des repas adaptés au régime particulier en application des recommandations du médecin prescripteur ;
- soit l'enfant consomme, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents en respectant les règles d'hygiène et de sécurité.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments, les paniers repas peuvent être autorisés.

Dans ce cas, quatre points essentiels sont à observer :

- La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble)
- Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution
- Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant mais un réfrigérateur et un four à micro-ondes spécifiques à ces situations ne sont pas nécessaires
- Il convient de se reporter aux dispositions de la circulaire n° 2002-004 du 3 janvier 2002 relative à "la sécurité des aliments : les bons gestes" qui précise les modalités suivantes concernant le transport et le stockage des aliments :
  - les produits conservés au froid doivent être transportés, pour assurer un maintien à basse température pendant tout le temps du transport et éventuellement du stockage avant consommation, dans des glacières (caisses isothermes) ou des sacs isothermes munis de plaques à accumulation de froid (plaques eutectiques) ou, à défaut, de bouteilles d'eau congelées, en quantité suffisante.

Avant consommation, dans l'enceinte de l'école, les produits qui nécessitent une conservation au froid doivent être entreposés dans le réfrigérateur lorsque cet équipement existe. À défaut, les produits sont laissés dans la caisse glacière ou le sac isotherme jusqu'au dernier moment. Pendant l'attente, les caisses ou sacs isothermes sont mis à l'abri de toute source de chaleur, à l'abri notamment du soleil.

Afin de mettre en place ce dispositif de panier repas pour les enfants et les adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période, il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur d'accueil périscolaire et de restauration collective :

- l'article 6.1 est ainsi modifié « le personnel municipal chargé de la surveillance et des services restauration et périscolaire n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. En cas de traitement, même occasionnel, il devra être établi un projet d'accueil individualisé (PAI). La commune décline toute responsabilité en cas d'accident si un enfant sous traitement n'a pas fait l'objet d'un P.A.I. Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler toute allergie ou traitement médical particulier.
- Pour les enfants de maternelle : les parents devront prendre contact avec le directeur ou la directrice d'école qui fixera le rendez-vous avec le médecin scolaire. Pour que l'inscription soit validée, le P.A.I doit être établi en présence d'un représentant de la mairie. Le médecin scolaire décidera alors s'il y a lieu d'une éviction totale des repas servis au restaurant scolaire ou de l'apport par la famille d'un panier repas complet.
- Pour les enfants de l'élémentaire : le médecin scolaire n'établissant plus de P.A.I., les enfants présentant une allergie alimentaire avérée et confirmée par certificat médical pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier repas complet fourni par la famille et pour la durée de l'année scolaire.
- L'inscription de l'enfant à la cantine se fera de manière classique via le site Parents Service et sera facturé au tarif de 2.20 €.

A noter que la collectivité ne pourra être tenue responsable de tout problème lié à cet aménagement personnalisé.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

- Le dossier d'inscription est ainsi modifié : « allergies alimentaires ». Toutes allergies alimentaires ou intolérances allergiques doivent être déclarées et accompagnées d'un certificat médical détaillé établi par un spécialiste.
- A l'école maternelle : un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) est alors mis en place avec le médecin scolaire qui seul peut donner son autorisation pour l'admission de l'enfant au restaurant scolaire.
- A l'école élémentaire : le médecin scolaire n'établit plus de P.A.I. Les enfants présentant une allergie avérée et confirmée par un certificat médical pourront être accueillis au restaurant scolaire avec un panier repas complet fourni par la famille et pour la durée de l'année scolaire.

Suivent les signatures des deux parents et désignation du médecin traitant avec ses coordonnées téléphoniques ainsi que la liste des allergies.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

- **Adopté à l'unanimité**

**2018-06-07 : Installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale – enquête publique SARL AUREUS (Madame le Maire)**

La société AUREUS est installée dans la zone d'activité de Saint-Quentin-Fallavier, impasse de Malacombe depuis 2011. Par arrêté préfectoral n°2011-185-0022 du 4 juillet 2011, elle est autorisée à exploiter le traitement de déchets contenant des métaux précieux.

Il s'agit principalement d'activités de séchage, de fonte, de broyage, de dédorage et de traitement de bains cyanurés.

La société AUREUS, dépose une nouvelle demande d'autorisation, soumise à enquête publique, en vue de mettre en place de nouveaux processus de traitement thermique par pyrolyse ou calcination.

Par décision du 30 août 2017, l'autorité environnementale a considéré que les enjeux liés aux émissions atmosphériques par la vérification des rejets respectaient les normes notamment par l'installation d'une unité de contrôle continu des rejets atmosphériques des calcinateurs.

L'autorité environnementale a également noté que l'entreprise avait pris en compte la gestion des effluents liquides par un retraitement ou la destruction de ces rejets aqueux et le traitement des déchets dans des filières adaptées.

Par délibération du 21 octobre 2010, le conseil municipal de Frontonas s'est prononcé favorablement à l'installation de la société AUREUS.

La commune se trouvant incluse dans le rayon de l'enquête publique, il appartient au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

- **Adopté à l'unanimité**

**Informations et questions diverses : Arrivée de Thierry TOULEMONDE à 20h50****Lucienne MORTON :**

- Souhaite savoir si la commune a des précisions quant à la pose des compteurs linky. Mme le Maire indique que la Commune n'a aucun rôle à jouer dans le traitement de ce dossier. Par ailleurs, elle précise que ces compteurs sont la propriété d'ENEDIS et que cette pose est directement liée à une loi. Les personnes sont donc dans l'obligation d'accepter le changement de compteur. Dans le cas contraire, elles s'exposent à une rupture de la distribution d'électricité.

**André CHANTIOUX :**

- S'interroge quant à la date de finition du chantier de la démolition. Sandrine GRACIA précise les dates de fin et réception du chantier pour le 18 juillet 2018.

**Madame le Maire :**

- Rappel que la vente de la maison MOREL s'est faite en concertation entre les héritiers et un bailleur social.
- Rappel que le multi-accueil est géré par la CCBD et que c'est la communauté de communes qui est compétente dans le traitement de ce dossier notamment du référé en expertise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

| APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL<br>DU 9 JUILLET 2018 |  |
|---|--|
| LISTE DE PRESENCE   | EMARGEMENT                             |
| MERLE Annick  |  |
| TOULEMONDE Thierry  | Absent pouvoir à Annie BARBIER         |
| MORTON Lucienne   |  |
| CHATELAT Rémi   |  |
| BARBIER Annie   |  |
| RABILLOUD Jean-René   |  |
| AUVERNET Anne   |  |
| FERRAND Gérard  |  |
| PONGAN Monique  |  |
| MELAN Mathilde  |  |
| CAILLIARD Arnaud  |  |
| PRESLE Annie  |  |
| PIROIRD Georges   | Absent                                 |
| GRACIA Sandrine   |  |
| GUILLOT Jean-Pierre   |  |
| FUSIER Delphine   | Absente donne pouvoir à Monique PONGAN |
| CHANTIOUX André   |  |
| GROS Catherine  | Absente donne pouvoir à Anne AUVERNET  |